
Info aux membres concernant Coronavirus

04 novembre 2020

Mesdames et Messieurs

Nous vous faisons volontiers parvenir les dernières décisions du Conseil fédéral:

[Prolongation de l'allocation pour perte de gain COVID-19](#) pour les personnes indépendantes et les personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur qui sont indirectement touchées. La loi COVID-19 règle la poursuite des mesures d'indemnisation des pertes de gain subies en raison des mesures de lutte contre le coronavirus. Une réduction de l'activité lucrative due à de telles mesures donne droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les personnes suivantes:

- Personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur en cas de fermeture de l'entreprise
- Personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur en cas d'interdiction de manifestations
- Personnes exerçant une activité lucrative indépendante et personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur qui subissent une baisse significative de leur chiffre d'affaires

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 17 septembre 2020 ; elle est limitée jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil fédéral a [mis en consultation l'ordonnance](#) concernant les mesures pour **les cas de rigueur** destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19. Il y définit les grands axes de la participation de la Confédération aux programmes cantonaux. Des mesures peuvent ainsi être appliquées rapidement, car la Confédération entend participer pour moitié au financement des aides que les cantons ont octroyées depuis l'entrée en vigueur de la loi COVID-19 à la fin du mois de septembre. En raison de l'urgence, la procédure de consultation durera seulement dix jours.

Le Conseil fédéral décide que [l'armée pourra à nouveau être engagée](#) en appui du secteur de la santé publique: Jusqu'à 2500 militaires pourront être déployés, sous réserve que les cantons en fassent la demande et si les conditions de subsidiarité sont remplies, à savoir s'il est démontré que les ressources civiles sont épuisées.